DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS 81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures et 04 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, le Maire.

<u>Présents</u>: Mme Christine ROBERT, M. Joel IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, M. Michel CASTANHEIRA, M. Charly ESPITALIER, M. Albert FABRE, M. Rémy MARTY, M. Gérard PAULHE.

Absents excusés: M. Benjamin MARIETTA

Absents représentés :

Secrétaire de séan	ce: M. Gérard PAULI	HE.			
Data da la comuna di co	. 24/06/2024 Po-	d'affiahasa .	24/06/2024		
Date de la convocation Nombre d'élus: 10	- <u>En exercice</u> : 10	e d'affichage : - Pré	<u>sents</u> : 9 -	<u>Votants</u> : 9	
Début de séance : 20) h 04.				

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil précédent :

Approuvé: OUI Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstention : 0

Procès-verbal de la séance du 17/06/2024:

2 - Vote du Jury criminel :

Le nombre de jurés d'assises pour l'année judiciaire 2025 sur l'ensemble du département a été fixé par arrêté préfectoral du 12 juin 2024 à 301 personnes.

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation annuelle des jurés d'assises au sein de la commune.

Pour la commune de Trébas, le tirage au sort effectué sur la liste électorale ne concernera qu'une seule personne.

Après tirage au sort, le juré désigné est : Jany. Jean Mare

3 – Délibération pour fixer les tarifs de location des différents locaux :

Les locaux du premier étage de la Maison des Association et Services étant terminés, il est possible dès à présent de les proposer à la location.

Les tarifs mensuels proposés sont les suivants :

Désignation du Local	Loyer principal	Charges (1) (Energie, eau, chauffage, entretien ascenseur, entretien des parties communes et salles mises à disposition)	TOTAL LOYER
1E-L2	220,00 €	100,00 €	320,00 €
1 E - L 3	150,00 €	100,00 €	250,00 €
1E-L4	150,00 €	100,00 €	250,00 €
2 E - L 5	150,00€	100,00 €	250,00 €
2 E - L 6 (2)	70,00 €	30,00 €	100,00 €
2E-L7	100,00€	77,00 €	177,00 €

(1) Les charges sont révisables annuellement à la date anniversaire du bail.

(2) Local partagé = montant par locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Gérard PAULHE

Approuvé:

OUI

Voix pour:

Abstention:

Voix contre:

Clôture de la séance à : 21 h 09

Mme Christine ROBERT Maire de Trébas les Bains